

QUESTION ORALE H-0107/04

pour l'heure des questions de la période de session de mars I 2004
posée conformément à l'article 43 du règlement
par Marialiese Flemming
à la Commission

Objet: Sévices corporels contre les enfants

L'Autriche, l'Allemagne, la Norvège, la Suède, la Finlande, le Danemark et les Pays-Bas disposent déjà dans leur législation nationale de mesures juridiques protégeant les enfants contre les sévices corporels et la maltraitance.

Au vu du peu d'États membres qui adoptent un système prohibitif en la matière et au vu du prochain élargissement, le besoin d'une harmonisation au niveau européen des dispositions de protection appropriées se fera de plus en plus ressentir.

En raison des diverses réglementations nationales, une étude de la Commission à ce sujet serait certainement très utile afin d'harmoniser et de mettre en œuvre des dispositions prohibitives pour protéger les enfants contre les sévices corporels et la maltraitance.

Quand la Commission pense-t-elle pouvoir agir dans ce domaine si essentiel?

Dépôt: 23.02.2004
de